



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL ARS

DU

30/07/2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :

<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Sommaire

Semaine : 31

N°	Objet
2015-0882	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - CH Alpes Léman
2015-0883	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - CH de Vienne
2015-0884	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - CH de Virieu
2015-0885	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - hopital de Moze
2015-0886	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - CH de Givors
2015-0900	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - centre hospitalier intercommunal de Thizy les Bourgs et Cours la Ville
2015-0907	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - CH St Jean-de-Maurienne
2015-0914	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - CH de Modane
2015-0915	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - centre médical de Chavanne
2015-0921	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - CH de Montélimar
2015-0922	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - CH des Vals d'Ardèche
2015-0923	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC hôpital privé Natecia Lyon
2015-0924	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - polyclinique du beaujolais
2015-1429	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - hôpital local Fernand Merlin
2015-1430	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - clinique Korian les deux lys
2015-1431	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - clinique générale d'Annecy
2015-1432	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - centre de rééducation respiratoire de Folcheran
2015-1433	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - centre médical de rééducation pédiatrique Romans Ferrari
2015-1434	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - centre de soins de suite et de réadaptation Orcet- mangini
2015-1448	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - clinique Mon repos
2015-1493	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - CHS de la Savoie
2015-1497	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - CH Trévoux
2015-1503	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC -centre psychotérapique Nord Dauphiné
2015-1607	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - CHG du Mont d'Or
2015-1608	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - centrale HCL
2015-1609	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - clinique de la Chartreuse
2015-1613	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - AGDUC
2015-1679	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - hôpital de Serrières
2015-1756	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - CHS de Savoie
2015-1757	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - clinique Charcot
2015-1789	Arrêté portant Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - CHU St Etienne
2015-1822	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - Aural Lyon
2015-1824	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - clinique du parc
2015-1826	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - CH Albertville Moûtier
2015-1831	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - SSR Tresserve Arc en Ciel
2015-1834	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - CH St Pierre de Boeuf
2015-1835	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - CHU St Etienne
2015-2025	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - CH St Jean de Dieu
2015-2026	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - CH gériatrique du Mont d'Or
2015-2027	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - CH St Joseph St Luc
2015-2428	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - hôpital de Fourvière
2015-2429	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - clinique Champvert
2015-2694	Arrêté portant désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - centre endoscopie Nord Isère
2015-2695	Arrêté portant désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - CH de Tournon
2015-3039	Arrêté désignant les représentants d'usagers du CRUQ PC du CH de Bourg-en-Bresse
2015-3041	désignant les représentants d'usagers du CRUQ PC du centre dentaire Dentexia
2015-3042	désignant les représentants d'usagers du CRUQ PC - HAD soins et santé - HAD soins et santé
2015-3151	Arrêté portant changement de localisation du dépôt de sang du CH de Montélimar
2015-3152	Arrêté portant changement de catégorie de dépôt du CH du Forez - Site de Feurs
2015-3191	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - SSR Orcet Mangini
2015-3192	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - centre dentaire Dentexia

Arrêté n° 2015-0882 en date du 28 mai 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN (74)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 25 Octobre 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute Savoie (UDAF);

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition de la présidente de l'UDAF de la Haute Savoie,

A R R E T E :

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Hospitalier Alpes Léman de Contamine-sur-Arve (Haute-Savoie) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur **TOUVET André**, présenté par l'UDAF Haute-Savoie, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame **DEDOUX Christine**, présentée par l'association Génération Mouvement les Aînés Ruraux, **titulaire**
- Monsieur **NICOLEAU Norbert**, présenté par l'UDAF Haute-Savoie, **suppléant**

Sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du Centre Hospitalier Alpes Léman de Contamine-sur-Arve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-0883 en date du 28 mai 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du CENTRE HOSPITALIER DE VIENNE (38209 Vienne)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Juin 2011, portant agrément national de l'association UNAFAM (Union Nationale de Famille et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'association UNAFAM Isère, par délégation du président de l'association nationale UNAFAM,

A R R E T E :

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Hospitalier de Vienne en tant que représentante des usagers :

- Madame **BOUCHER Chantal**, présentée par l'association **UNAFAM**, **suppléant**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame **CROIZAT Jacqueline**, présentée par l'association **JALMALV**, **titulaire**
- Monsieur **GALVANI Angelo**, présenté par l'association **UDAF du Rhône**, **suppléant**
- Monsieur **PRAS Gilles**, présenté par l'association **UDAF du Rhône**, **titulaire**

Sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes et le directeur du Centre Hospitalier de Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-0884 en date du 28 mai 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du CENTRE DE SOINS DE VIRIEU (38)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 Juillet 2011, portant agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNC) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition de la présidente de la LNC de l'Isère, par délégation du président de la LNC,

A R R E T E :

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre de soins de Virieu (Isère) en tant que représentante des usagers :

- Madame **BOESINGER Nicole**, présentée par la LNC, **suppléant**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame **VERRIER Marie-Noëlle**, présentée par la LNC, **titulaire**
- Madame **CLERMONT Hélène**, présentée par l'association Fédération Familles Rurales, **suppléant**
- Madame **VAURS Chantal**, présentée l'IAS Nord-Dauphiné, **titulaire**

Sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du Centre de soins de Virieu (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-0885 en date du 28 mai 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) de L'HOPITAL DE MOZE (07320 ST AGREVE)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012 portant agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Ardèche, par délégation du président de l'association nationale de l'UFC Que Choisir,

A R R E T E :

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de L'Hôpital de Moze (07320 St Agrève) en tant que représentante des usagers :

- Madame **ROCHE Bernadette**, présentée par la l'UFC Que Choisir, **suppléant**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur **COURTIAL Robert**, présenté par la LNC, **titulaire**
- Madame **FAURE Françoise**, présentée par la LNC, **titulaire**

Sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur de L'Hôpital de Moze (07320 St Agrève) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-0886 en date du 28 mai 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du CENTRE HOSPITALIER DE GIVORS (Rhône)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 Septembre 2011, portant agrément national de la fédération des associations d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 13 Mars 2013, portant agrément régional de l'Association des Retraités Militaires de la Loire (ARM) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'AVIAM Rhône-Alpes Auvergne, par délégation du président de l'AVIAM,
Sur proposition du président de l'ARM 42,

A R R E T E :

Article 1er : Sont désignés pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Hospitalier de Givors (Rhône) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur **BONZI Daniel**, présenté par l'AVIAM, **titulaire**
- Monsieur **PINAZ Michel**, présenté par l'ARM 42, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du Centre Hospitalier de Givors (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-0900 en date du 28 mai 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du Centre Hospitalier Intercommunal de Thizy-les-Bourgs et Cours-la-ville (Rhône)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 Février 2012, portant agrément national de l'UNAPEI (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'association ADAPEI du Rhône, par délégation du président de l'UNAPEI,

A R R E T E :

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Hospitalier Intercommunal de Thizy-les-Bourgs et Cours-la-ville (Rhône) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur **VERDIER Michel**, présenté par l'ADAPEI du Rhône, **suppléant**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur **PAPOT Henri**, présenté par l'Union Française des Retraités Rhône-Alpes, **titulaire**
- Monsieur **PERRET Bernard**, présenté par l'Union Française des Retraités Rhône-Alpes, **suppléant**
- Monsieur **MIGNARD Maurice**, présenté par l'Union Française des Retraités Rhône-Alpes, **titulaire**

Sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Thizy-les-Bourgs et Cours-la-ville (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-0907 en date du 28 mai 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JEAN DE MAURIENNE (73)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 13 Mars 2013, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Savoie (UDAF) ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 29 septembre 2011, portant agrément national de l'Association Française des Diabétiques (AFD) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition de la présidente de l'UDAF de la Savoie,
Sur proposition du président de l'AFD 73, par délégation du président de l'AFD,

A R R E T E :

Article 1er : Sont désignés pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne (73) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur **MORCANT Jean-Marie**, présenté par l'UDAF de la Savoie, **titulaire**
- Monsieur **ACHARD Alain**, présenté par l'AFD, **suppléant**
- Madame **MOLLARD Martine**, présentée par l'AFD, **titulaire**
- Madame **EDMOND Marielle**, présentée par l'UDAF de la Savoie, **suppléante**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne (73) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-0914 en date du 28 mai 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du CENTRE HOSPITALIER DE MODANE (73)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 janvier 2012, portant agrément national de la Fédération Nationale Les Aînés Ruraux ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de la Fédération Nationale Les Aînés Ruraux de Modane, par délégation du président de la Fédération Nationale Les Aînés Ruraux,

ARRETE :

Article 1er : Sont désignés pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Hospitalier de Modane (73) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur **AMOUROUS Pierre**, présenté par la Fédération Nationale Les Aînés Ruraux, **titulaire**
- Madame **BRAMANTE Yvette**, présentée par la Fédération Nationale Les Aînés Ruraux, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du Centre Hospitalier de Modane (73) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-0915 en date du 28 mai 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du CENTRE MEDICAL DE CHAVANNE (Loire)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 06 Juillet 2012, portant agrément national de l'Association Française Des malades et Opérés Cardiovasculaires (AFDOC) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'AFDOC Loire, par délégation du président de l'AFDOC,

A R R E T E :

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre médical de Chavanne (42) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur **DUPRE Paul**, présenté par l'AFDOC, **suppléant**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : La représentante précédemment désignée :

- Madame **MICOL Nicole**, présentée par l'AFDOC, **titulaire**

Est maintenue dans son mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du Centre médical de Chavanne (42) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-0921 en date du 28 mai 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du CENTRE HOSPITALIER DE MONTE LIMAR (Drôme)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Juin 2011, portant agrément national de l'Association des Paralysés de France (APF) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'APF de la Drôme, par délégation du président de l'APF,

A R R E T E :

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Hospitalier de Montélimar (Drôme) en tant que représentante des usagers :

- Madame **TIME Marie-Catherine**, présentée par l'APF, **suppléante**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants précédemment désignés :

- Monsieur **MILLON François**, présenté par la FNAIR, **titulaire**
- Madame **AYME Michèle**, présentée par l'UDAF de la Drôme, **titulaire**

Sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du Centre Hospitalier de Montélimar (Drôme) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-0922 en date du 28 mai 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du CENTRE HOSPITALIER DES VALS D'ARDECHE (Ardèche)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 05 Juillet 2011, portant agrément national de la Ligue Nationale contre le Cancer (LNC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 septembre 2011, portant agrément national de l'Association Française des Diabétiques (AFD) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de la Ligue Contre le Cancer Comité de l'Ardèche, par délégation de la présidente de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNC),
Sur proposition du président de l'association Diabète Drôme-Ardèche, par délégation du président de l'Association Française des Diabétiques (AFD),

A R R E T E :

Article 1er : Sont désignés pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du CH des Vals d'Ardèche (Ardèche) en tant que représentants des usagers :

- Madame **BARBEQUOT Annie**, présentée par la LNC, **titulaire**
- Madame **GEAY Mireille**, présentée par la LNC, **suppléante**
- Madame **LAFONT Nicole**, présentée par l'AFD, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : La représentante d'usagers précédemment désignée :

- Madame **DUPLANTIER Andrée**, présentée par l'AFD, **suppléante**

Est maintenue dans son mandat pendant la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du CH des Vals d'Ardèche (Ardèche) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n°2015-0923 en date du 28 mai 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de L'HOPITAL PRIVE NATECIA LYON (RHONE)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 21 Juin 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales du Rhône (UDAF) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'UDAF du Rhône,

A R R E T E :

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de l'Hôpital Privé Natécia Lyon en tant que représentante des usagers :

- Madame **RIBOT Claire**, présentée par l'UDAF du Rhône, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : La représentante d'usagers précédemment désignée :

- Madame **GAILLETON Morgane**, présentée par l'UDAF du Rhône, **titulaire**

Est maintenue dans son mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur de l'Hôpital Privé Natécia Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n°2015-0924 en date du 28 mai 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de LA POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS A ARNAS (RHONE)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 21 Juin 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales du Rhône (UDAF) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'UDAF du Rhône,

A R R E T E :

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la polyclinique du Beaujolais en tant que représentante des usagers :

- Madame **PERRIN-PETOZZI Valentina**, présentée par l'UDAF du Rhône, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur **DESCAILLOT François**, présenté par le CISS RA, **titulaire**
- Madame **BALANDRAS ROUX Marie France**, présentée par le CISS RA, **suppléante**

Sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur de la polyclinique du Beaujolais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-1429 en date du 28 mai 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) de L'HOPITAL LOCAL FERNAND MERLIN (SAINT JUST LA PENDUE)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 14 Février 2013, portant agrément régional de l'ADAPEI de la Loire ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 13 Mars 2013, portant agrément régional de l'Association des Retraités Militaires de la Loire ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Juin 2011, portant agrément national de l'Association des Paralysés de France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 Juin 2011, portant agrément national de l'Association Alcool Assistance ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'ADAPEI de la Loire,
Sur proposition du président de l'Association des Retraités Militaires de la Loire,
Sur proposition du président de l'Association des Paralysés de France Rhône-Alpes, par délégation du président de l'Association des Paralysés de France,
Sur proposition du président de l'Association Alcool Assistance de la Loire, par délégation de l'Association Alcool Assistance,

A R R E T E :

Article 1er : Sont désignés pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de l'Hôpital local Fernand Merlin (Saint Just La Pendue) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur **DUBREUILH Patrice**, présenté par l'ADAPEI de la Loire, **titulaire**
- Monsieur **MINTION Daniel**, présenté par l'Association des Retraités Militaires de la Loire, **suppléant**
- Madame **GOBLET Martine**, présentée par l'Association des Paralysés de France, **titulaire**
- Monsieur **DOUCET René**, présenté par l'Association Alcool Assistance, **suppléant**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur de l'Hôpital local Fernand Merlin (Saint Just La Pendue) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-1430 en date du 28 mai 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) de LA CLINIQUE KORIAN LES DEUX LYS (74)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 25 Octobre 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute Savoie (UDAF) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition de la présidente de l'UDAF Haute Savoie,

ARRETE :

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la clinique KORIAN les deux Lys en tant que représentant des usagers :

- Monsieur **VUARCHEX Claude**, présenté par l'UDAF Haute Savoie, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code de santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : La représentante d'usagers précédemment désignée :

- Madame **PERREY Colette**, présentée par l'UNAFAM, **titulaire**

Est maintenue dans son mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur de la clinique KORIAN les deux Lys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-1431 en date du 28 mai 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) de LA CLINIQUE GENERALE D'ANNECY (74)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 06 Juillet 2012, portant agrément national de l'Association Française Des malades et Opérés Cardiovasculaires (AFDOC) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'AFDOC 74, par délégation du président de l'AFDOC,

A R R E T E :

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la clinique générale d'Annecy en tant que représentant des usagers :

- Monsieur **THIVILLON Pascal**, présenté par l'AFDOC, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame **BALIBA Renée**, présentée par l'AFDOC, **titulaire**
- Monsieur **MULLER Amédée**, présenté par l'AFDOC, **suppléant**
- Madame **COURAJOUR Nicole**, présentée par l'UDAF Haute Savoie, **suppléante**

Sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur de la clinique générale d'Annecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-1432 en date du 28 mai 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du CENTRE DE REEDUCATION RESPIRATOIRE DE FOLCHERAN (07140 LES VANS)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 05 Juillet 2011, portant agrément national de la Ligue Nationale contre le Cancer (LNC) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de la Ligue contre le Cancer de Privas (Ardèche), par délégation de la présidente de la LNC,

A R R E T E :

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre de Rééducation Respiratoire de Folcheran (07140 Les Vans) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur **GOIRAND Bernard**, présenté par la LNC, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : La représentante d'usagers précédemment désignée :

- Madame **LACROIX Paola**, présentée par la LNC, **titulaire**

Est maintenue dans son mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et la directrice du Centre de Rééducation Respiratoire de Folcheran (07140 Les Vans) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-1433 en date du 28 mai 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du CENTRE MEDICAL DE REEDUCATION PEDIATRIQUE ROMANS FERRARI (Ain)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 23 Novembre 2011, portant agrément régional de l'association Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain (UDAF),

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'UDAF de l'Ain,

A R R E T E :

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Médical de Rééducation Pédiatrique Romans Ferrari (Ain) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur **PERRET Jean-Paul**, présenté par l'UDAF de l'Ain, **suppléant**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame **GRANDCOLAS Stéphanie**, présentée par l'Association des Paralysés de France, **titulaire**
- Monsieur **PARIS Jean-Louis**, présenté par l'Association des Paralysés de France, **titulaire**

Sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du Centre Médical de Rééducation Pédiatrique Romans Ferrari (Ain) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-1434 en date du 28 mai 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION ORCET-MANGINI (Ain)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 23 Novembre 2011, portant agrément régional du Collectif Inter Associatif sur la Santé en Rhône Alpes (CISS RA) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 13 Mars 2013, portant agrément régional de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir Rhône-Alpes (UFC QUE CHOISIR Rhône-Alpes) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'Association Résurgence Transhepate Rhône-Alpes, membre du CISS RA,
Sur proposition du président de l'UFC Que Choisir de l'Ain, membre de l'UFC Que Choisir Rhône-Alpes,

A R R E T E :

Article 1er : Sont désignés pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du CSSR ORCET-MANGINI (Ain) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur **MAZUY Michel**, présenté par le CISS RA, **titulaire**
- Monsieur **DANJON Patrick**, présenté par l'UFC Que Choisir, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du CSSR ORCET-MANGINI (Ain) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-1448 en date du 28 mai 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de LA CLINIQUE MON REPOS à ÉCULLY (RHONE)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 Juin 2011, portant agrément national de l'association Alcool Assistance ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'association Alcool Assistance,

A R R E T E :

Article 1er : Sont désignés pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la clinique Mon Repos (Rhône) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur **POUILLET Roger**, présenté par l'association Alcool Assistance, **titulaire**
- Madame **JALLAIN Catherine**, présentée par l'association Alcool Assistance, **suppléante**

Article 2 : Le représentant d'usagers précédemment désigné :

- Madame **MARCONNET Angéla**, présentée par l'UNAFAM, **titulaire**

Est maintenu dans son mandat pour la durée restant à courir.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur de la clinique Mon Repos (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n°2015-1493 en date du 28 mai 2015

Portant modification de la désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE LA SAVOIE (73)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 13 Mars 2013, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Savoie (UDAF) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'UDAF de la Savoie,

ARRETE

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie en tant que représentante des usagers :

- Madame **WANESSE Line**, présentée par l'UDAF de la Savoie, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentantes d'usagers précédemment désignées :

- Madame **DERIVE Marie-Jo**, présentée par l'UNAFAM, **titulaire**
- Madame **MAREC Marie-Françoise**, présentée par l'UNAFAM, **suppléante**

Sont maintenues dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, et le directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-1497 en date du 28 mai 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du CENTRE HOSPITALIER DE TREVOUX (Ain)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 14 Février 2013, portant agrément régional de l'Association France Alzheimer de l'Ain ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'Association France Alzheimer de l'Ain,

A R R E T E :

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Hospitalier de Trévoux (Ain) en tant que représentante des usagers :

- Madame **OLLIER Edith**, présentée par l'Association France Alzheimer de l'Ain, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du Centre Hospitalier de Trévoux (Ain) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-1503 en date du 28 mai 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE NORD DAUPHINE (Isère)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Juin 2011, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'UNAFAM de l'Isère, par délégation de l'UNAFAM,

ARRETE

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du CPND (Isère) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur **BONVALLET André**, présenté par l'UNAFAM, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame **MICHAELIAN Elisabeth**, présentée par l'UNAFAM, **titulaire**
- Madame **GREVERIE Marie**, présentée par l'ADVOCACY, **suppléante**

Sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le directeur du CPND (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-1607 en date du 29 mai 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DU MONT D'OR à ALBIGNY SUR SAONE (RHONE)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012, portant agrément national de l'union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'association France Alzheimer,

A R R E T E :

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or (Rhône) en tant que représentante des usagers :

- Madame **HELLY Claire**, présentée par l'association France Alzheimer, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes et le directeur du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-1608 en date du 29 mai 2015

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ)
CENTRALE DES HOSPICES CIVILS DE LYON**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 05 Juillet 2011, portant agrément national de la Ligue Nationale contre le Cancer (LNC) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de la ligue contre le cancer comité du Rhône, par délégation de la présidente de la LNC,

A R R E T E :

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge centrale des Hospices Civils de Lyon en tant que représentant des usagers :

- Monsieur **RAPHIN Jacques**, présenté par la LNC, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur **BLANCHARDON François**, présenté par l'association **AFA**, **titulaire**
- Monsieur **PELEGRIN Serge**, présenté par l'association **CISSRA**, **suppléant**
- Monsieur **SABOURET Michel**, présenté par l'association **CISSRA**, **suppléant**

Sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes et le directeur des Hospices Civils de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur général et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-1609 en date du 28 mai 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de LA CLINIQUE DE CHARTREUSE (38500 VOIRON)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 10 Décembre 2012, portant agrément régional de l'association RAPSODIE ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'association RAPSODIE,

A R R E T E :

Article 1er : Sont désignées pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la clinique de Chartreuse (38500 Voiron) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur **JOBAZE Christophe**, présenté par l'association RAPSODIE, **titulaire**
- Madame **BONNARD Marie-Christine**, présentée par l'association RAPSODIE, **suppléante**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame **MORISSONNEAU Annie**, présentée par l'association CSF, **titulaire**
- Madame **LAGANT Michèle**, présentée par le CISS RA, **suppléante**

Sont maintenus dans leur mandat pendant la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur de la clinique de Chartreuse (38500 Voiron) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-1613 en date du 01 juin 2015

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) de
AGDUC – Association Grenobloise pour la Dialyse des Urémiques Chroniques (Isère)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 Février 2012, portant agrément national de la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux (FNAIR) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'association Drôme-Ardèche des Insuffisants Rénaux (ADAIR) par délégation du président de la FNAIR,

A R R E T E :

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de l'AGDUC (Isère) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur **BOURDEAU Alain**, présenté par la FNAIR, **suppléant**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur **MERLE Raymond**, présenté par le CISS RA, **titulaire**
- Monsieur **LUONGO Michel**, présenté par le CISS RA, **suppléant**
- Monsieur **MILLON François**, présenté par la FNAIR, **titulaire**

Sont maintenus dans leur mandat pendant la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur de l'AGDUC (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-1679 date du 04 juin 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) de L'HOPITAL DE SERRIERES (07340 SERRIERES)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012 portant agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition de la présidente de l'association UFC Que Choisir de l'Ardèche, par délégation du président de l'association nationale UFC Que Choisir,

A R R E T E :

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de l'Hôpital de Serrières (07340 Serrières) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur **AMICHAUD Jean**, présenté par l'association UFC Que Choisir, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : La représentante d'usagers précédemment désignée :

- Madame **SOBOUL Bernadette**, présentée par la LNC, **titulaire**

Est maintenue dans son mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur de l'Hôpital de Serrières (07340 Serrières) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n°2015-1756 en date du 08 juin 2015

Portant modification de la désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE LA SAVOIE (73)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Juin 2011, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'UNAFAM de la Savoie, par délégation du président de l'UNAFAM,

ARRETE

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie en tant que représentante des usagers :

-Madame **HERAULT Marguerite**, présentée par l'UNAFAM, **suppléante**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentantes d'usagers précédemment désignées :

- Madame **DERIVE Marie-Jo**, présentée par l'UNAFAM, **titulaire**
- Madame **WANESSE Line**, présentée par l'UDAF de la Savoie, **titulaire**

Sont maintenues dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, et le directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-1757 en date du 8 juin 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de LA CLINIQUE CHARCOT (RHONE)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 Novembre 2011 portant agrément national de la fédération des associations JALMALV ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 21 Juin 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales du Rhône (UDAF) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'association JALMALV Rhône par délégation de la Fédération des associations JALMALV,
Sur proposition du président de l'UDAF du Rhône,

A R R E T E :

Article 1er : Sont désignées pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la clinique Charcot (Rhône) en tant que représentantes des usagers :

- Madame **JARSAILLON Christine**, présentée par l'association JALMALV, **titulaire**
- Madame **GRAND Myrose**, présentée par l'UDAF du Rhône, **suppléante**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le représentant d'usagers précédemment désigné :

- Monsieur **UGGA Luigi**, présenté par la LNC, **titulaire**

Est maintenu dans son mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes et le président de la clinique Charcot (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-1789 en date du 10 juin 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du CHU DE SAINT ETIENNE (Loire)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 13 Mars 2013, portant agrément régional de l'Association des Retraités Militaires de la Loire (ARM 42) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'ARM 42,

A R R E T E :

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du CHU de Saint-Etienne (Loire) en tant que représentante des usagers :

- Madame **BRAUD Isabelle**, présentée par l'ARM 42, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame **BERCHOUX Jacqueline**, présentée par l'association VMEH, **titulaire**
- Monsieur **FAISAN François**, présenté par l'ARM 42, **suppléant**

Sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du CHU de Saint-Etienne (Loire) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-1822 en date du 16 juin 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de L'AURAL – Association Pour l'Utilisation du Rein Artificiel dans la région Lyonnaise (RHÔNE)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 Février 2012, portant agrément national de la Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de la FNAIR Rhône-Alpes, par délégation du président de la FNAIR,

A R R E T E :

Article 1er : Sont désignés pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de l'AURAL (Rhône) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur **SOARES LEO Joaquim**, présenté par la FNAIR, **titulaire**
- Madame **BARDE Marie-Hélène**, présentée par la FNAIR, **suppléante**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes et le président de l'AURAL (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-1824 en date du 16 juin 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de la CLINIQUE DU PARC à LYON (Rhône)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 13 Mars 2013, portant agrément régional de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir Rhône-Alpes (UFC QUE CHOISIR Rhône-Alpes)

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'UFC Que Choisir Rhône-Alpes,

A R R E T E :

Article 1er : Sont désignés pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la Clinique du Parc à Lyon (Rhône) en tant que représentante des usagers :

- Madame **MALFRAY Marie-Claude**, présentée par l'UFC Que Choisir Rhône-Alpes, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : La représentante d'usagers précédemment désignée :

- Madame **DEJOUSSINEAU Isabelle**, présentée par l'UDAF, **suppléante**

Est maintenue dans son mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes et le directeur de la clinique du Parc à Lyon (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-1826 en date du 16 juin 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du CENTRE HOSPITALIER ALBERTVILLE-MOUTIERS (73)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 Juillet 2011, portant agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012, portant agrément national de l'union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 Octobre 2012, portant agrément national de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de la LNC 73, par délégation du président de la LNC,
Sur proposition du président de France Alzheimer Savoie, par délégation du président de l'union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées,
Sur proposition du président de la CSF 73, par délégation du président de la CSF,

A R R E T E :

Article 1er : Sont désignés pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Hospitalier Albertville-Moutiers (73) en tant que représentants des usagers :

- Madame **BLANC Françoise**, présentée par la LNC 73, **titulaire**
- Madame **DUPRE Geneviève**, présentée par France Alzheimer Savoie, **suppléante**
- Madame **REGAZZONI Lydie**, présentée par la CSF 73, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du Centre Hospitalier Albertville-Moutiers (73) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-1831 en date du 22 juin 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du SSR Tresserve "Arc en Ciel" (73)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 23 Novembre 2011, portant agrément régional du Collectif Inter Associatif sur la Santé en Rhône Alpes (CISS RA) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 Février 2012, portant agrément national de la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux (FNAIR) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de la Fédération Nationale des Associations de Retraités Rhône-Alpes (FNAR Rhône-Alpes), membre du CISS RA,
Sur proposition du président de la FNAIR Rhône-Alpes, par délégation du président de la FNAIR,

A R R E T E :

Article 1er : Sont désignés pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du SSR Tresserve "Arc en Ciel" en tant que représentants des usagers :

- Monsieur **WARIN Guy**, présenté par le CISS RA, **titulaire**
- Monsieur **DUBOIS Michel**, présenté par la FNAIR, **suppléant**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentantes d'usagers précédemment désignées :

- Madame **COGNARD Josiane**, présentée par la LNC, **titulaire**
- Madame **WATTRELOT Lucette**, présentée par l'association Génération Mouvement les Aînés Ruraux, **suppléante**

Sont maintenues dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du SSR Tresserve "Arc en Ciel" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-1834 en date du 18 juin 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du CENTRE HOSPITALIER DE SAINT PIERRE DE BŒUF (42)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 13 Mars 2013, portant agrément régional de l'Association des Retraités Militaires de la Loire ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'Association des Retraités Militaires de la Loire,

ARRETE :

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Saint Pierre de Bœuf en tant que représentants des usagers :

-Madame **GROSSO Josiane**, présentée par l'Association des Retraités Militaires de la Loire, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur **DEVIN Philippe**, présenté par l'Association des Retraités Militaires de la Loire, **titulaire**
- Monsieur **CAMIER Lucien**, présenté par l'Association des Retraités Militaires de la Loire, **suppléant**

Sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du centre hospitalier de Saint Pierre de Bœuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-1835 en date du 18 juin 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du CHU DE SAINT ETIENNE (42)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 05 Juillet 2011, portant agrément national de association Ligue Nationale contre le Cancer (LNC) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition de la présidente de la ligue contre le cancer comité de la Loire, par délégation du président de la LNC,

A R R E T E :

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du CHU de Saint-Etienne (Loire) en tant que représentante des usagers :

-Madame **COUVREUR Fabienne**, présentée par la LNC, **suppléante**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame **BRAUD Isabelle**, présentée par l'ARM 42, **titulaire**
- Madame **BERCHOUX Jacqueline**, présentée par l'association VMEH, **titulaire**
- Monsieur **FAISAN François**, présenté par l'ARM 42, **suppléant**

Sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du CHU de Saint-Etienne (Loire) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-2025 en date du 22 juin 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du CENTRE HOSPITALIER SAINT JEAN DE DIEU (Rhône)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Juin 2011, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'UNAFAM Rhône, par délégation du président de l'UNAFAM,

A R R E T E :

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu (Rhône) en tant que représentant des usagers :

-Monsieur **DERIOL Jacques**, présenté par l'UNAFAM, **suppléant**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur **MIGNOTTE Hervé**, présenté par l'UNAFAM, **titulaire**
- Monsieur **KERKACHE Ali**, présenté par la FNAPSY, **suppléant**
- Madame **GOMBAULT Claudette**, présentée par l'UDAF du Rhône, **titulaire**

Sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-2026 en date du 22 juin 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DU MONT D'OR à ALBIGNY SUR SAONE (RHONE)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012, portant agrément national de l'union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'association France Alzheimer du Rhône, par délégation du président de l'association France Alzheimer,

A R R E T E :

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or (Rhône) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur **LE BAS Jean-Pierre**, présenté par l'association France Alzheimer, **suppléant**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : La représentante d'usagers précédemment désignée :

- Madame **HELLY Claire**, présentée par l'association France Alzheimer, **titulaire**

Est maintenue dans son mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes et le directeur du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-2027 en date du 22 juin 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du CENTRE HOSPITALIER SAINT JOSEPH SAINT LUC (Rhône)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 06 Juillet 2012, portant agrément national de l'Association Française Des malades et Opérés Cardiovasculaires (AFDOC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 05 Juillet 2011, portant agrément national de la Ligue Nationale contre le Cancer (LNC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 21 Juin 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales du Rhône (UDAF) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'AFDOC du Rhône, par délégation du président de l'AFDOC,
Sur proposition du président de la Ligue Contre le Cancer du Rhône, par délégation du président de la LNC,
Sur proposition du président de l'UDAF du Rhône,

A R R E T E :

Article 1er : Sont désignés pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier Saint Joseph Saint Luc (Rhône) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur **DANGOISSE Jean-Paul**, présenté par l'AFDOC, **titulaire**
- Madame **CHAMBAT Janine**, présentée par la LNC, **suppléante**
- Madame **RIBOT Claire**, présentée par l'UDAF du Rhône, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du centre hospitalier Saint Joseph Saint Luc (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-2428 en date du 30 juin 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de L'HOPITAL DE FOURVIERE (Rhône)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 23 Novembre 2011, portant agrément régional du Collectif Inter Associatif sur la Santé en Rhône Alpes (CISSRA);

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012, portant agrément national de l'union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'Association Loisir à l'Hôpital (ALH) Les Blouses Roses, membre du CISS RA,
Sur proposition du président de l'association France Alzheimer Rhône, par délégation de l'association France Alzheimer,

A R R E T E :

Article 1er : Sont désignés pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de l'hôpital de Fourvière (Rhône) en tant que représentants des usagers :

- Madame **BARRAL Martine**, présentée par le CISS RA, **titulaire**
- Madame **BAZIN Gabrielle**, présentée par l'association France Alzheimer, **suppléante**
- Monsieur **GIRARD Jean-Louis**, présenté par l'association France Alzheimer, **titulaire**
- Monsieur **CHASSÉ Yves**, présenté par l'association France Alzheimer, **suppléant**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur de l'hôpital de Fourvière (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-2429 en date du 30 juin 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de la CLINIQUE LYON CHAMPVERT (Rhône)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 Juin 2011, portant agrément national de l'association Alcool Assistance ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'association Alcool Assistance,

A R R E T E :

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la clinique Lyon Champvert en tant que représentante des usagers :

- Madame **DUBOIS Colette**, présentée par l'association Alcool Assistance, **suppléante**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame **MARCONNET Angela**, présentée par l'UNAFAM, **titulaire**
- Monsieur **OTTAVIANI Jean Pierre**, présenté par l'UDAF du Rhône, **titulaire**

Sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur de la clinique Lyon Champvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-2694 en date du 10 juillet 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du CENTRE ENDOSCOPIE NORD ISERE (Isère)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 28 mai 2015, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Isère (UDAF)

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'association de l'UDAF de l'Isère,

A R R E T E :

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Endoscopie Nord Isère (Isère) en tant que représentante des usagers :

- Madame **CADI Dominique**, présentée par l'UDAF de l'Isère, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du Centre Endoscopie Nord Isère (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-2695 en date du 10 juillet 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de L'HOPITAL DE TOURNON (07301 TOURNON SUR RHONE)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC),

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012 portant agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'association UFC Que Choisir Ardèche, par délégation du président de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir)

A R R E T E :

Article 1er : Sont désignés pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de l'hôpital de Tournon (07) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur **AMICHAUD Jean**, présenté par l'association UFC Que Choisir, **suppléant**
- Monsieur **MIOLON Hugues**, présenté par l'association UFC Que Choisir, **suppléant**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur **DUCLIEU Jacques**, présenté par la LNC, **titulaire**
- Madame **TRACOL Anne-Marie**, présentée par le CISSRA, **titulaire**

Sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur de l'hôpital de Tournon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-3039 en date du 17 juillet 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du CENTRE HOSPITALIER DE BOURG EN BRESSE (Ain)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Juin 2011 portant agrément national de l'Union de Familles Laïques (UFAL) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'Union des Familles Laïques de l'Ain, par délégation du président de l'Union des Familles Laïques (UFAL),

A R R E T E :

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Bourg en Bresse (Ain) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur **BLUM Michel**, présenté par l'UFAL, **suppléant**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur **MAZUY Michel**, présenté par l'association 01 Diabète, **titulaire**
- Madame **CURTET Odile**, présentée par l'ADMD, **suppléante**
- Monsieur **BRUHIERE Jean**, présenté par la LNC, **titulaire**

Sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du centre hospitalier de Bourg en Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-3041 en date du 17 juillet 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du CENTRE DENTAIRE DE SANTE PUBLIQUE DENTEXIA A LYON (Rhône)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 06 Juillet 2012, portant agrément national de l'Association Française Des malades et Opérés Cardiovasculaires (AFDOC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 13 Mars 2013, portant agrément régional de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir Rhône-Alpes (UFC QUE CHOISIR Rhône-Alpes)

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'UFC Que Choisir du Rhône, membre de l'UFC Que Choisir Rhône-Alpes,
Sur proposition du président de l'AFDOC du Rhône par délégation de l'AFDOC,

A R R E T E :

Article 1er : Sont désignés pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre dentaire Dentexia (Rhône) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur **PASSINI Henri**, présenté par l'AFDOC, **titulaire**
- Madame **CORRAND Jacqueline**, présentée par l'UFC Que Choisir Rhône-Alpes, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du centre dentaire Dentexia (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-3042 en date du 17 juillet 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD) SOINS ET SANTE à Rillieux La Pape (Rhône)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 Juillet 2011, portant agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 13 Mars 2013, portant agrément régional de l'Association des Retraités Militaires de la Loire (ARM) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de la Ligue Contre le Cancer Comité du Rhône, par délégation de la présidente de la LNCC,
Sur proposition du président de l'ARM de la Loire,

A R R E T E :

Article 1er : Sont désignées pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de HAD Soins et Santé (Rhône) en tant que représentant des usagers :

- Madame **DUPORT Evelyne**, présentée par la LNCC, **titulaire**
- Madame **PINAZ Geneviève**, présentée par l'ARM de la Loire, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes et le directeur de HAD Soins et Santé (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Décision N° 2015-3151

relative au changement de localisation du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier de Montélimar.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes

- Vu le décret n°2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 10 avril 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté du 23 février 2015 modifiant l'arrêté du 10 avril 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Rhône-Alpes ;
- Vu la convention entre la Directrice de l'Etablissement Français du Sang Rhône-Alpes et la Directrice du Centre Hospitalier de Montélimar signée le 26 mai 2015 ;
- Vu la décision N° 2014-1776 du 26 juin 2014 relatif au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier de Montélimar ;
- Vu la demande de la directrice du Centre Hospitalier de Montélimar accompagnée d'un dossier complet de demande de changement de localisation du dépôt de sang, reçus le 2 juin 2015 ;
- Vu l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance de la Région Rhône-Alpes en date du 1^{er} Juillet 2015 sous réserve de l'amélioration des points techniques listés ;
- Vu l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 17 Juillet 2015 ;

Considérant que le dépôt de sang modifie sa localisation au sein de l'établissement de santé

DÉCIDE

La Décision N°2014-1776 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier de Montélimar est modifiée comme suit :

Article 1 : Dans le cadre de cette autorisation, le Centre Hospitalier de Montélimar (route de Crest – BP 249 – 26216 Montélimar) est autorisé à conserver les produits sanguins labiles dans le dépôt localisé au sein du service de biologie médicale, dans un nouvel emplacement.

Article 6 :

La Directrice de l'Efficiences de l'Offre de Soins et la Directrice du Centre Hospitalier de Montélimar sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 Juillet 2015

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Signé

Gilles de Lacaussade

Décision N° 2015-3152

relative au changement de catégorie de dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier du Forez – Site de Feurs.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;
- Vu la Décision n°2014-18 du 19 décembre 2014 portant nomination d'un directeur d'établissement de transfusion sanguine à l'Etablissement français du sang ;
- Vu la convention entre la Directrice de l'Etablissement Français du Sang Auvergne-Loire et le Directeur du Centre Hospitalier du Forez signée le 24 Juin 2015 ;
- Vu l'arrêté N° 2014-0371 du 26 février 2014 relatif au renouvellement d'autorisation du dépôt de sang du Centre Hospitalier du Forez – Site de Feurs ;
- Vu la demande du directeur du Centre Hospitalier du Forez – Site de Feurs accompagnée d'un dossier complet de demande de changement de catégorie de dépôt de sang, reçus le 7 juillet 2015 ;
- Vu l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance de la Région Rhône-Alpes en date du 22 Juillet 2015 sous réserve de l'amélioration des points techniques listés ;
- Vu l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 17 Juillet 2015 sous réserve de l'amélioration des points techniques listés ;

Considérant que le dépôt de sang modifie sa catégorie de dépôt de sang

DÉCIDE

La Décision N°2014-0371 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier du Forez – Site de Feurs est modifiée comme suit :

Article 2 :

Dans le cadre de cette autorisation, le Centre Hospitalier du Forez – Site de Feurs exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement Français du Sang Auvergne-Loire, une activité de

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du CSP, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein du Centre Hospitalier du Forez – Site de Feurs.

Article 6 :

La Directrice de l'Efficiences de l'Offre de Soins et le Directeur du Centre Hospitalier du Forez – Site de Feurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 Juillet 2015

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Signé

Gilles de Lacaussade

Arrêté n° 2015-3191 en date du 24 juillet 2015

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION ORCET-MANGINI (Ain)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Juin 2011 portant agrément national de l'Union des Familles Laïques (UFAL) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président de l'Union des Familles Laïques de l'Ain, par délégation du président de l'Union des Familles Laïques (UFAL),

A R R E T E :

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du CSSR ORCET-MANGINI (Ain) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur **BERMOND Georges**, présenté par l'UFAL, **suppléant**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur **MAZUY Michel**, présenté par le CISS RA, **titulaire**
- Monsieur **DANJON Patrick**, présenté par l'UFC Que Choisir, **titulaire**

Sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du CSSR ORCET-MANGINI (Ain) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-3192 en date du 24 juillet 2015

Portant modification de l'arrêté n°2015-3041 pour la désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du CENTRE DENTAIRE DE SANTE PUBLIQUE DENTEXIA A LYON (Rhône)

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 06 Juillet 2012, portant agrément national de l'Association Française Des malades et Opérés Cardiovasculaires (AFDOC) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Sur proposition du président du président de l'AFDOC du Rhône par délégation de l'AFDOC,

A R R E T E :

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre dentaire Dentexia (Rhône) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur **PASSINI Henri**, présenté par l'AFDOC, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du centre dentaire Dentexia (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON